

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 862

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 3

Après l'alinéa 40, insérer l'alinéa suivant :

« 6° De deux représentants de l'union nationale des associations familiales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de prévoir la présence de deux représentants de l'union nationale des associations familiales au sein de la Commission créée.